



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°198/2025

OBJET : Convention de prêt de l'exposition « l'Animal Aujourd'hui » avec la Fondation Droit Animal Ethique et Sciences, exposée au Parc Saint Michel à l'occasion des rencontres animales du 4 octobre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant l'organisation par la ville des « Rencontres Animales » le 4 octobre 2025 au Parc et Espace Saint-Michel,

Considérant le souhait de la ville de sensibiliser la population au bien-être animal et à son inclusion en ville,

Considérant l'intention de la ville de solliciter l'exposition intitulée « l'Animal Aujourd'hui », de la Fondation Droit Animal Ethique et Sciences, du 30 septembre au 6 octobre 2025,

Considérant la participation aux frais d'expédition de 60 euros TTC,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de prêt de l'exposition « l'animal aujourd'hui » avec la Fondation Droit Animal Ethique et Sciences, domiciliée 39 Rue Claude Bernard- 75005 PARIS,

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 60€ TTC (soixante euros TTC),

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 15 septembre 2025

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.